

Séance du 30 mai 2022

DCM N° 2022-45

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
24/05/2022		
Date d'Affichage		
31/05/2022		

L'an deux mil vingt-deux

Et le trente mai

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à CROCE AJACCIO Catherine

BATTESTTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

SILVESTRI Dominique a donné procuration à PASQUALINI Maurice

FABRIZY Bernard a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

MURATI Carine a donné procuration à POZZO DI BORGO Louis

CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à GIAMARCHI Marie-Dominique

FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

5 Absents : MALAFRONTÉ Christine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis,

NAPPO Michelle

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (Collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents).

Madame CROCE AJACCIO Catherine, déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou Etablissement Public employant au moins 50 agents,

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

CONSIDERANT la consultation en date du 11 mai 2022 des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité,

OUI l'exposé de Madame CROCE AJACCIO Catherine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de créer un Comité Social Territorial local,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à 5,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

